



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais. Dans ce rapport, établi en application de la résolution 69/157 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale passe en revue les principaux faits nouveaux survenus en matière de protection des enfants contre la violence et les initiatives qu'elle a encouragées pour accélérer les progrès dans ce domaine. Le rapport fait fond sur la décision de l'Assemblée de proroger le mandat de la Représentante spéciale et sur les opportunités qu'offrent l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la célébration en 2016 du dixième anniversaire de la soumission à l'Assemblée de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.



Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction. | 3 |
| II. Consolider les progrès accomplis dans la protection des enfants contre la violence | 4 |
| A. La violence à l'égard des enfants : une priorité à part entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | 5 |
| B. Étude mondiale sur les enfants privés de liberté | 7 |
| C. Renforcer les procédures régionales visant à protéger les enfants contre la violence ... | 8 |
| III. Technologies de l'information et de la communication : optimiser le potentiel des enfants et protéger les enfants contre la violence sur Internet, notamment contre l'exploitation sexuelle | 11 |
| A. Promouvoir un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants. ... | 11 |
| B. Protéger les enfants contre le cyberharcèlement | 13 |
| IV. Perspectives | 22 |

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants passe en revue les principales initiatives qu'elle a promues à l'échelon mondial, régional et national, et offre un aperçu des résultats obtenus en matière de protection des enfants contre la violence.

2. S'appuyant sur la résolution 62/141 de l'Assemblée générale qui porte création de son mandat, la Représentante spéciale joue le rôle d'un défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée exprime son soutien aux activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, et recommande que le Secrétaire général proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans et continue d'appuyer l'exécution avec efficacité et en toute indépendance de ce mandat, financé au moyen du budget ordinaire.

3. La Représentante spéciale demeure profondément attachée à la poursuite de l'intensification des actions engagées pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence contre les enfants.

4. L'année 2016 offre une occasion unique d'avancer de manière décisive dans ce processus. Elle marque le début de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'un des objectifs concerne spécifiquement l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants (cible 16.2), et qui vise aussi à éliminer la maltraitance, la négligence et l'exploitation dont les enfants sont victimes.

5. L'année 2016 marque aussi le dixième anniversaire de la soumission à l'Assemblée générale de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, et le vingtième anniversaire du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Plusieurs événements et initiatives de mobilisation auront lieu au cours de l'année avec la participation d'un vaste éventail de parties prenantes : autorités publiques, organisations internationales et régionales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, organisations confessionnelles, secteur privé et médias, entre autres. Ces initiatives comprennent le lancement d'une étude mondiale sur l'exploitation des enfants liée aux voyages et au tourisme et la publication d'une charte des droits spécialement adaptée aux enfants victimes de violences sexuelles et d'exploitation.

6. En promouvant un changement d'échelle dans les efforts mondiaux visant à accélérer les progrès de la protection des enfants contre la violence, la communauté internationale peut transformer cet élan en un mouvement irrépessible vers un monde libéré de la peur et de la violence. Il est crucial de saisir cette occasion unique de faire de la protection des enfants contre la violence une priorité politique de tous les pays.

7. En effet, il est grand temps de mettre un terme à la violence contre les enfants. Il faut réduire l'écart entre les promesses et engagements relatifs à la prévention et à la répression de la violence contre les enfants et les actions qui peuvent faire de cet objectif une réalité, tout en faisant en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé sur le bord du chemin. Il est grand temps de traiter véritablement les causes profondes de la violence et de promouvoir une culture de respect des droits de l'enfant et de tolérance zéro pour la violence. Il est grand temps de mobiliser tous ceux qui peuvent s'engager activement en faveur d'un changement tangible et utiliser leur détermination, leur talent et leur temps pour permettre l'avènement d'un monde libéré de la peur et de la violence. L'année 2016 peut être le début d'une nouvelle ère dans la protection des droits de l'enfant grâce à une meilleure articulation entre engagements internationaux

et action locale, au renforcement des alliances en vue d'éradiquer la violence, et à une exploitation plus poussée du pouvoir de transformation des gouvernements, des organisations et des communautés et de la conviction et de la détermination des enfants et des jeunes. Dans le compte à rebours pour 2030 et la fin de la violence à l'encontre des enfants, chacun compte!

II. Consolider les progrès accomplis dans la protection des enfants contre la violence

8. Quatre priorités stratégiques ont guidé le programme de la Représentante spéciale : consolider les acquis et intégrer les recommandations de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants dans l'action publique; renforcer les processus régionaux visant à améliorer la protection des enfants contre la violence; s'assurer que la question de la violence contre les enfants figure en bonne place dans le programme mondial pour le développement; et répondre à diverses préoccupations nouvelles.

9. Cet important programme, dans le cadre duquel des avancées significatives ont été accomplies, comporte plusieurs dimensions stratégiques mises en lumière dans le présent rapport :

a) Consolider les principes des droits de l'homme qui sous-tendent la protection des enfants contre la violence par le lancement en 2010 de la campagne pour la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette démarche a conduit à une hausse constante du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en vigueur dans 171 pays, et à la promotion de nouvelles normes internationales, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui était en vigueur dans 22 pays à la fin de l'année 2015; la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/194;

b) Sensibiliser et consolider les connaissances afin de prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants en accueillant des consultations d'experts internationaux, en développant la recherche sur les thèmes stratégiques et en publiant des études. C'est ainsi qu'ont vu le jour notamment le rapport *Vers un monde libre de violence – Enquête mondiale sur la violence contre les enfants*¹; 10 études thématiques sur diverses questions, dont la violence dans les écoles et le système judiciaire, la justice réparatrice pour les enfants, les droits des filles dans le système judiciaire pénal, les mécanismes de conseil, de signalement et de dépôt de plaintes respectueux de la sensibilité des enfants; des rapports sur la protection des enfants contre les pratiques néfastes et contre la violence armée et le crime organisé, et un rapport sur les perspectives et risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). En outre, des versions adaptées aux enfants ont été produites pour les informer et les habiliter à exercer leur droit de vivre à l'abri de la violence²;

c) Promouvoir les processus régionaux de mise en œuvre des recommandations contenues dans l'étude sur la violence à l'encontre des enfants grâce à la tenue de sept consultations régionales de haut niveau en Amérique du Sud, en

¹ Disponible à l'adresse : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/publications>.

² Disponible à l'adresse : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/children-corner/materials>.

Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe; la publication de six rapports régionaux et l'organisation de réunions d'examen périodiques pour évaluer et accélérer les progrès; ainsi que l'organisation de cinq tables rondes interrégionales destinées à améliorer la coopération dans la prévention et l'élimination de la violence. Les travaux menés actuellement consistent à tirer parti des plans régionaux pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable;

d) Renforcer les efforts consentis au niveau national (voir le document A/70/289, par. 7 à 16) pour libérer les enfants de la violence, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de programmes nationaux multisectoriels globaux (plus de 90 pays sont à présent pourvus d'un tel programme; les plus récents à s'en être dotés sont la République dominicaine, l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, le Nigéria et la Norvège); l'adoption de lois proscrivant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (50 pays y ont procédé, dont les derniers sont l'Irlande, la République démocratique populaire lao et le Pérou); et le renforcement des systèmes de données, notamment par des enquêtes nationales sur les ménages menées dans 15 pays d'Asie et d'Afrique (les derniers à avoir mené de telles enquêtes étant le Cambodge, le Malawi et le Nigéria);

e) Promouvoir au niveau mondial des activités de plaidoyer en faveur des domaines négligés à l'appui des nouvelles initiatives de l'ONU, notamment les demandes formulées par l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un rapport sur la protection des enfants contre le harcèlement, dans sa résolution 69/158, et la réalisation d'une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté, dans sa résolution 69/157, ainsi que la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 28/6, d'établir un nouveau mandat d'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme;

f) Favoriser l'union toujours plus grande entre les gouvernements, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organisations confessionnelles, les universités et les réseaux consacrés aux enfants, en tant que vecteur important des actions mondiales de sensibilisation engagées dans le cadre du mandat pour mobiliser les efforts et l'investissement dans la protection des enfants contre la violence et pour appuyer les initiatives de mise en œuvre au niveau national, notamment par la conduite de plus de 130 missions dans 60 pays depuis 2009.

A. La violence à l'égard des enfants : une priorité à part entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030

10. Faire de la protection des enfants contre la violence une priorité distincte et un thème transversal du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a constitué l'une des premières préoccupations de la Représentante spéciale, tout comme la promotion de la prise en compte des opinions des enfants dans ce processus.

11. L'une des premières priorités des enfants de toutes les régions du monde est de grandir en sécurité, dans un environnement exempt de violence. Les enfants étaient très désireux de participer à l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ils demeurent fermement déterminés à jouer un rôle central dans les travaux à venir, en tant que partenaires privilégiés et agents du changement.

12. La mise en œuvre du nouveau programme offre à la communauté mondiale une chance unique de faire de l'objectif 16.2 une réalité pour tous les enfants du monde. Mais cette chance s'accompagne d'une responsabilité particulière. La protection des enfants contre la violence ne doit pas être un simple idéal risquant de passer au second

plan du fait de l'attention portée aux nombreux autres sujets de préoccupation. L'adoption des objectifs de développement durable témoigne non seulement d'un sens partagé des responsabilités et d'un nouvel élan donné aux efforts mondiaux, mais aussi d'une conscience toute particulière de l'urgence d'agir pour que nul ne soit laissé pour compte. Il incombe à tous les gouvernements et à toutes les parties prenantes de jouer un rôle d'impulsion, de mobilisation et d'incitation à l'action en se faisant les champions de cette noble cause, dans une large alliance d'ambassadeurs inlassables œuvrant pour que les enfants soient libérés de la violence.

13. Il ne faut pas relâcher les efforts. Dans le monde entier, des millions de filles et de garçons de tous âges continuent d'être exposés à des niveaux de violence inquiétants dans leur quartier, à l'école, dans les institutions censées prendre soin d'eux et les protéger ou encore à la maison.

14. La violence laisse des traces durables dans la vie des enfants; elle a souvent des conséquences irréversibles sur leur développement, leur bien-être et leurs chances de s'épanouir en grandissant. Elle mine aussi les fondements mêmes du progrès social : elle coûte très cher à la société, freine le développement économique et détériore le capital humain et social des nations. Selon une récente étude sur le fardeau économique lié à la violence physique, psychologique et sexuelle, ce coût est estimé à pas moins de 7 000 milliards de dollars par an, soit plus de 4 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. Cependant, des investissements relativement modestes dans des stratégies de prévention de la violence qui ont fait leurs preuves peuvent faire une différence durable s'agissant de la protection des enfants contre la violence. La violence n'appartiendra à un lointain passé que lorsque les valeurs, les objectifs et les buts du nouveau programme seront traduits par les pays en actions concrètes.

15. Comme le processus de suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants l'a montré, il existe déjà une base solide sur laquelle faire fond. De plus en plus d'États se sont dotés d'un arsenal législatif et de plans d'action nationaux pour prévenir et combattre la violence, ainsi que de mécanismes de recueil et d'analyse des données pour éclairer les décisions de planification et les choix politiques et budgétaires et pour faciliter le contrôle et l'évaluation. Les organisations et institutions régionales sont devenues des acteurs clés de ces efforts et certaines, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou le Conseil de l'Europe, alignent leurs nouveaux plans régionaux sur la violence à l'encontre des enfants avec les objectifs de développement durable.

16. Toutefois, ces progrès, malgré leur importance, doivent encore être consolidés. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessite des partenariats renforcés et la mobilisation de ressources importantes; la protection des enfants contre la violence ne peut pas être une question de second ordre. Il est essentiel de rassembler en une large union mondiale les gouvernements, la société civile, les dirigeants de communautés et chefs religieux, le secteur privé, les organisations internationales et tous les autres acteurs, y compris les enfants eux-mêmes. Pour cette raison, la Représentante spéciale soutient le développement d'un partenariat mondial visant à mettre un terme à la violence contre les enfants, ainsi que l'initiative de l'OIT Alliance 8.7, qui mobilise les efforts en vue de l'éradication du travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable. Les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris le processus de l'Examen périodique universel et les activités des procédures spéciales, peuvent devenir des acteurs stratégiques en plaçant au cœur de leur travail de suivi les cibles des objectifs de développement durable relatives à la violence.

17. Les causes de la violence à l'encontre des enfants sont multiples, et la prévention et l'éradication de cette violence nécessitent une approche multisectorielle et intégrée. La réalisation de tous les buts fixés dans les objectifs de développement durable, en

particulier de ceux qui concernent l'éradication de la pauvreté et du travail des enfants, la lutte contre les inégalités entre les sexes et les pratiques néfastes, la promotion de la santé et de l'éducation, le développement de l'accès à la justice et la mise en place d'institutions responsables et inclusives, permettra de réduire les risques d'irruption de la violence dans la vie des enfants et de prendre des mesures efficaces en faveur des victimes. Si l'on échoue à mettre un terme à la violence contre les enfants, le progrès social et la réalisation de l'idéal de développement durable s'en trouveront compromis.

18. Les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la violence sont atteignables mais, pour mesurer les progrès accomplis, il faudra s'appuyer sur des données fiables et des capacités nationales renforcées en matière de statistique. Outre la synthétisation des connaissances et des données relatives aux violences sexuelles, physiques et psychologiques qui touchent les enfants, il est indispensable de développer des outils et des méthodologies permettant d'appréhender toute l'ampleur et l'incidence de toutes les formes de violence à l'encontre des filles et des garçons de moins de 18 ans.

19. Les enfants attendent beaucoup de ce processus. Ils veulent un avenir où tous les enfants et tous les adultes pourront vivre heureux, en sécurité, en bonne santé, sans peur et sans violence. Tel est leur idéal. Mais, comme ils le soulignent souvent, un idéal sans plan n'est qu'un joli rêve, et un plan sans idéal peut devenir un cauchemar. La mise en œuvre des objectifs de développement durable peut aider à construire un monde à la mesure des rêves des enfants. Telle est l'ambition des enfants, et telle est la noble cause qui se présente au monde.

B. Étude mondiale sur les enfants privés de liberté

20. Alors que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 commence tout juste, d'innombrables enfants sont déjà laissés pour compte. Parmi eux, les enfants privés de liberté. Les enfants en situation vulnérable, notamment ceux qui ont fui des violences familiales, les enfants des rues et ceux qui sont victimes de la traite, de la prostitution, du crime organisé ou de situations de conflit encourent des risques particuliers; d'autres enfants encore peuvent se retrouver en détention en raison de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, ou à cause de leur statut de migrant ou de demandeur d'asile.

21. Détenus dans des institutions fermées, des établissements psychiatriques ou des prisons pour adultes, où ils attendent longtemps leur procès, ces enfants n'ont souvent pas de réelle possibilité d'accéder à la justice et de contester la légalité de leur détention, ni d'avoir accès à l'éducation, à une formation professionnelle et de bénéficier d'une réinsertion sociale durable. Une fois privés de liberté, les enfants sont exposés à un risque accru de violations des droits de l'homme, y compris de harcèlement, de violences sexuelles et de torture. Ils peuvent aussi être victimes de violence comme forme de discipline, de punition ou de sanction pénale.

22. En réponse à ces graves inquiétudes, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/157, invite le Secrétaire général à faire conduire une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté, qui serait financée au moyen de contributions volontaires et menée en étroite coopération avec les organismes et bureaux compétents des Nations Unies, et en consultation avec les parties prenantes concernées, notamment les États Membres, la société civile, les universitaires et les enfants, à y présenter des pratiques exemplaires et des recommandations et à lui en soumettre les conclusions à sa soixante-douzième session. Cette étude aidera à réunir des données et des éléments factuels solides en vue d'éclairer la formulation de politiques et de lois, de développer des initiatives de renforcement des capacités des professionnels et de

promouvoir une évolution des attitudes et des comportements qui stigmatisent les enfants en détention.

23. Le 20 novembre 2015, Journée mondiale de l'enfance, le Secrétaire général a insisté sur l'importance de veiller à ce que les engagements pris par la communauté internationale à l'égard des enfants s'étendent à ceux qui sont privés de leur liberté. Il a souligné que, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, quelles que soient les circonstances, la privation de liberté doit être une mesure de dernier ressort et durer le moins longtemps possible. Il faut faire en sorte de privilégier l'intérêt supérieur de ces enfants, en prévenant la privation de liberté et en promouvant des solutions de substitution. Le Secrétaire général a exhorté les États Membres et les autres parties à soutenir la coalition d'intervenants relevant du système des Nations Unies qui a décidé de mutualiser ressources et expertise pour mener l'étude à bien.

24. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée générale, rappelant sa décision antérieure sur cette question, encourage les États Membres, les institutions, fonds, programmes et bureaux des Nations Unies, ainsi que les autres parties concernées, à appuyer la réalisation de cette étude.

25. L'étude constitue une priorité élevée du mandat de la Représentante spéciale, qui a facilité la coordination initiale et les efforts de planification de la phase préparatoire, en partenariat avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Au cours de cette phase préparatoire, la Représentante spéciale a dirigé les travaux visant à établir un cadre institutionnel incluant une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies, un forum de la société civile et un réseau interrégional de recherche universitaire.

26. Afin d'obtenir un soutien politique et des financements pour la réalisation de l'étude et d'identifier les opportunités et les processus stratégiques sur lesquels se fonder, la Représentante spéciale a tenu d'importantes réunions avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme régionaux, les institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et les établissements universitaires.

27. Les principaux travaux préparatoires ont été avancés en 2015, en coordination avec les partenaires des Nations Unies et en coopération avec d'autres parties prenantes stratégiques, de sorte à mieux définir le thème et le périmètre de l'étude et de mettre en place un programme de mobilisation de fonds.

28. La Représentante spéciale demeure fortement engagée dans la poursuite de la réalisation de l'étude mondiale.

C. Renforcer les procédures régionales visant à protéger les enfants contre la violence

29. Les organisations et institutions régionales sont des alliés stratégiques dans la prévention et l'élimination de la violence. La coopération institutionnalisée établie avec la Représentante spéciale a contribué de manière déterminante à inscrire la violence à l'égard des enfants au cœur du programme au niveau régional en vue d'accélérer les progrès, de responsabiliser les États et d'appuyer les mesures nationales de mise en œuvre. La table ronde interrégionale annuelle de haut niveau organisée par la Représentante spéciale, qui réunit des représentants d'organisations et d'institutions régionales, est devenue un cadre stratégique permettant de promouvoir

le dialogue, de partager des connaissances et de bonnes pratiques, de coordonner les efforts et d'encourager les synergies, de dégager les tendances et recenser les questions urgentes, et d'unir les efforts afin d'accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence.

30. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission permanente de l'initiative Niñ@Sur du Marché commun du Sud (MERCOSUR), s'appuyant sur le document d'orientation concernant la lutte contre la violence à l'encontre des enfants adopté à Asunción en 2011, a décidé en juillet 2015 d'élaborer une politique régionale de promotion de la discipline positive et de prévention de la violence. En novembre 2015, elle a décidé de préparer un plan stratégique régional visant à faciliter la mise en œuvre du Programme 2030, en plaçant un accent particulier sur la cible 16.2 et les autres cibles relatives à la violence.

31. En juillet 2015, l'Équipe spéciale de la Communauté des Caraïbes sur les droits et la protection des enfants a mis au point une stratégie régionale sur la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants pour la période 2015-2020 pour compléter le document d'orientation régional sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, adopté à Kingston en 2012, afin de renforcer la protection des enfants contre la violence physique, psychologique, sexuelle et la violence liée à Internet. La stratégie régionale vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans la région des Caraïbes, une importance particulière étant accordée à la cible 16.2.

32. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a entamé la rédaction d'une convention régionale pour combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants en s'inspirant du processus de discussions interrégionales appuyé par la Représentante spéciale.

33. La coopération avec les nations, les institutions et les partenaires africains s'est poursuivie. En novembre 2015, à l'occasion de la conférence que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a organisée pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Représentante spéciale s'est associée à l'Union africaine, à l'African Child Policy Forum et à l'UNICEF pour élaborer *le Rapport africain sur la violence contre les enfants*. Ce rapport présente un aperçu des progrès réalisés à l'échelle régionale dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude relative à la violence à l'encontre des enfants, met en lumière les difficultés, les perspectives et les priorités à prendre en compte pour rendre l'Afrique digne de ses enfants et comprend un programme d'action. Fondé sur des travaux de recherche et des enquêtes menées auprès des ménages dans la région, il a apporté une importante contribution à l'élaboration du Programme pour les enfants d'Afrique pour les vingt-cinq années à venir. Le Programme pour les enfants, dont l'un des principaux objectifs est de mettre fin à la violence à l'égard des enfants, stimulera considérablement la mise en œuvre des cibles des objectifs de développement durable concernant la protection des enfants, en particulier de la cible 16.2.

34. Le premier Sommet de la fille africaine sur l'éradication du mariage des enfants s'est tenu à Lusaka en novembre 2015. Organisé par l'Union africaine et le Gouvernement zambien, il a rassemblé des chefs d'État et de gouvernement, des ministres chargés de la condition féminine et des enfants, des représentants d'organismes des Nations Unies, des partenaires du développement, des représentants d'organisations de la société civile et des chefs religieux et traditionnels, ainsi que des jeunes ayant été mariés lorsqu'ils étaient enfants. Les participants ont fait le point sur les progrès accomplis dans la lutte contre le mariage des enfants sur le continent, partagé des informations et des bonnes pratiques et se sont de nouveau engagés à mettre fin au mariage des enfants et aux autres pratiques préjudiciables en Afrique.

35. La Représentante spéciale continuera de renforcer sa coopération avec l'Union africaine, le Rapporteur spécial de l'Union africaine sur le mariage des enfants et d'autres partenaires en vue d'une exécution du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique.

36. Bien des progrès ont déjà été accomplis dans ce domaine. Au Malawi par exemple, le Parlement a adopté en 2015 un projet de loi relatif au mariage, au divorce et aux relations familiales qui a relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans. La mobilisation de la société autour de ce processus et l'important partenariat établi avec les chefs traditionnels ont contribué à faire connaître cette nouvelle loi et à obtenir des résultats significatifs, dont le lancement par une cheffe traditionnelle d'une initiative phare qui a conduit à l'annulation de 330 mariages d'enfants dans un district.

37. En Asie de l'Est, le vingt-septième Sommet de l'ASEAN, tenu en novembre 2015, a adopté le Plan d'action régional de l'ASEAN sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Ce plan d'action ouvre la voie à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États membres de l'ASEAN, en particulier de la cible 16.2 et des autres cibles concernant la violence. Il vise à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans la région de l'ASEAN; prend en considération la dignité humaine et l'importance de chaque enfant et propose des actions concrètes visant à combattre les manifestations de violence à l'égard des enfants, notamment les problèmes nouveaux, comme ceux associés à l'utilisation des nouvelles technologies; et accorde une importance particulière aux données et aux travaux de recherche destinés à guider les actions menées à l'échelle nationale, et facilite le partage et l'apprentissage mutuel entre les États membres de l'ASEAN.

38. La Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant examinera chaque année la mise en œuvre du Plan d'action en se fondant sur les rapports établis par les États membres. Les cinq premières années seront axées sur les domaines prioritaires, notamment la promotion de méthodes de discipline non violentes, la désinstitutionalisation des enfants, la protection des enfants contre les violences en ligne, la prévention de la privation de liberté et la promotion de mesures autres que judiciaires pour les enfants en conflit avec la loi, ainsi que la sensibilisation des dirigeants et du grand public à la lutte contre la violence à l'égard des enfants au moyen de campagnes ciblées.

39. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Président de la République des Fidji a accueilli la première Conférence régionale sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, à laquelle ont participé des hauts fonctionnaires, des organisations communautaires et confessionnelles et des experts de la protection de l'enfance venant de 15 pays insulaires du Pacifique. Se félicitant de l'appui de la Représentante spéciale, les participants ont examiné les stratégies et les programmes visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, notamment les bonnes pratiques dans la fourniture de services et l'augmentation des ressources allouées, ainsi que la création de tribunaux des affaires familiales et de réseaux d'orientation et d'intervention dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale. Ils ont prôné le renforcement des lois et des politiques et se sont engagés à promouvoir des familles et des sociétés sans violence à l'égard des enfants dans les pays participants.

40. L'Initiative de l'Asie du Sud visant à mettre fin à la violence contre les enfants³ a été à l'origine du Plan d'action régional visant à mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud (2015-2018) et de l'Appel à l'action de Katmandou pour mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud, adoptés afin d'accélérer les progrès dans la lutte

³ Voir www.saievac.org.

contre cette pratique, notamment par un réexamen urgent de la législation pertinente aux fins de l'évaluation de sa compatibilité avec les normes relatives aux droits de l'homme; l'établissement de l'âge légal minimum du mariage à 18 ans; et l'harmonisation des lois interdisant le mariage des enfants avec les lois qui protègent les enfants contre toutes les formes de violence. En 2016, l'Initiative organisera une réunion de haut niveau afin de faire progresser la mise en œuvre, en Asie du Sud, des cibles des objectifs de développement durable concernant la violence à l'égard des enfants.

41. En juillet 2015, l'Union européenne (UE) a adopté un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour 2015-2019 intitulé « Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE ». Ce plan réaffirme l'engagement de l'Union européenne en faveur des droits de enfants, encourage la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention et prône le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants.

42. Le Conseil de l'Europe a commencé à élaborer sa stratégie sur les droits de l'enfant pour la période 2016-2021 en s'intéressant beaucoup à la protection des enfants contre la violence et en accordant une importance particulière aux préoccupations soulevées par la Représentante spéciale, notamment aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique et à la protection des enfants contre les violences sur Internet.

III. Technologies de l'information et de la communication : optimiser le potentiel des enfants et protéger les enfants contre la violence sur Internet, notamment contre l'exploitation sexuelle

A. Promouvoir un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants

43. Les perspectives et les problèmes associés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et la protection des enfants contre la violence dans ce cadre sont des priorités du mandat de la Représentante spéciale, qui a traité ces questions dans un rapport publié en 2014⁴.

44. Les TIC offrent aux enfants des moyens nouveaux et stimulants de renforcer leurs connaissances et leurs compétences, de faire des recherches, de s'adonner à des activités culturelles et créatives, de jouer, d'échanger et de se divertir. Cependant, ces technologies peuvent aussi s'accompagner d'importants risques de violence, notamment de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle sur Internet. Les enfants peuvent être exposés au cyberharcèlement, à des informations préjudiciables ou à des contenus violents, être manipulés par des prédateurs potentiels et être victimes de sévices et d'exploitation, y compris par le biais de la textopornographie, de la production et de la diffusion d'images montrant des violences infligées à des enfants et de vidéos diffusées en direct sur Internet. Les TIC ont considérablement facilité la production, la distribution et la possession d'images montrant des sévices infligés à des enfants, et l'évolution rapide de ces technologies fait que les auteurs de tels actes sont de plus en plus nombreux.

45. Le nombre d'images représentant des violences infligées à des enfants sur Internet a atteint une ampleur sans précédent. La diffusion de ces images par millions

⁴ Disponible à l'adresse <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

à de nombreux délinquants est facilitée par l'utilisation des smartphones. Les réseaux cryptés permettent aux délinquants sexuels d'échanger des contenus de ce type en toute discrétion, ce qui complique les enquêtes et les poursuites pénales.

46. On estime qu'entre 1997 et 2006, le nombre d'images montrant des violences infligées à des enfants sur Internet a augmenté de 1500 %. Cette tendance croissante perdure : l'Association internationale des services d'assistance par Internet (INHOPE), réseau de collaboration composé de 51 permanences téléphoniques, indique que le nombre d'adresses URL présentant des contenus de ce type qui ont été signalées auprès de son système de gestion des signalements a augmenté de 139 % entre 2012 et 2014. Les enfants mis en scène sont de plus en plus jeunes : plus de 80 % d'entre eux ont 10 ans ou moins, et 3 % d'entre eux ont 2 ans ou moins.

47. Une fois publiées sur Internet, les images de violences sexuelles sur enfant peuvent circuler indéfiniment, perpétuant ainsi les violences commises sur les victimes. Au-delà de la grande souffrance causée aux enfants victimes, la circulation de ces images nourrit des attitudes sociales préjudiciables qui tolèrent la demande, laquelle continue d'alimenter l'exploitation des enfants et accroît les risques de violence.

48. Compte tenu de la nécessité de prévenir et combattre d'urgence ces violations des droits de l'enfant, la table ronde de haut niveau que la Représentante spéciale a tenue en 2015 avec les organisations et institutions régionales a été axée sur l'élimination de la violence sexuelle à l'égard des enfants associée à l'utilisation des TIC. Organisée conjointement avec le Conseil de l'Europe, la réunion a mis en lumière la gravité et l'ampleur de ce phénomène, ses effets à long terme sur les victimes, les difficultés rencontrées dans le cadre des enquêtes et des poursuites, ainsi que les défis à surmonter pour assurer la protection des enfants, notamment le manque de mécanismes de consultations, de signalement et de plainte sûrs, accessibles et adaptés aux enfants (voir A/70/289, par. 36 à 40).

49. La violence sur Internet est souvent associée à des violences survenues en d'autres lieux, mais l'écran ne se borne pas à refléter les multiples facettes de la violence à laquelle les enfants sont exposés à l'école, dans leur communauté ou dans leur famille. Les TIC deviennent le point d'entrée d'un dédale sans fin de miroirs qui démultiplient cette violence et où il est de plus en plus difficile d'identifier et de protéger les victimes, d'enquêter sur les activités criminelles et de traiter les contenus illégaux et préjudiciables. Sans une bonne coordination, les efforts déployés pour combattre les différentes manifestations de la violence en ligne seront dépassés par la vitesse à laquelle se propagent ces contenus ou par la constance et la rapidité de l'évolution des technologies.

50. Telle a également été la conclusion de la réunion de haut niveau qui a été organisée en septembre 2015 à l'occasion de la trentième session du Conseil des droits de l'homme et que la Représentante spéciale a animée. Organisée par le Gouvernement belge, avec la participation de la Reine des Belges, cette réunion a rassemblé des représentants de gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur des TIC.

51. Compte tenu de sa nature multidimensionnelle, la violence exige une réponse diversifiée (voir A/HRC/28/55, par. 83 et 84). Comme l'a fait observer la Représentante spéciale dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, cette réponse doit mettre à profit les perspectives et possibilités offertes par les TIC et permettre de détecter et traiter efficacement les violences commises sur Internet, tout en renforçant les compétences des enfants et des jeunes afin de leur permettre d'explorer le monde virtuel avec assurance et en toute sécurité. En outre, ce processus doit rassembler tous les acteurs concernés; les autorités nationales, les établissements

scolaires, les universités, la société civile et le secteur des TIC jouent un rôle central, et la contribution active des enfants doit être au cœur de ces efforts.

52. Ces dernières années, de grandes initiatives multipartites lancées aux niveaux international et régional ont commencé à s'intéresser aux préoccupations liées à la protection des enfants en ligne. Bien que très pertinentes, ces initiatives n'ont pas associé tous les acteurs concernés ou n'ont pas tenu compte des dimensions multiples d'un programme numérique visant à prévenir et à combattre toutes les manifestations de la violence en ligne.

53. La protection des enfants contre les violences sexuelles en ligne a suscité une mobilisation particulièrement importante, l'accent étant très souvent mis sur la détection de ces infractions et sur les enquêtes et les poursuites y relatives. Virtual Global Taskforce, l'Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet et différentes coalitions régionales luttant contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet à des fins commerciales sont des exemples des efforts inestimables déployés par les gouvernements, les forces de l'ordre, les institutions financières, les entreprises, la société civile et d'autres acteurs.

54. En décembre 2014, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a lancé l'initiative WePROTECT (Nous protégeons), qui fait fond sur ces efforts et propose un modèle de réponse nationale, notamment des mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle en ligne, afin de garantir la protection des enfants et de combattre l'impunité. À l'occasion de ce lancement et lors du Sommet consacré à WePROTECT tenu à Abou Dhabi en novembre 2015, les gouvernements et des représentants de la société civile et du secteur des TIC ont signé des déclarations attestant de leur engagement dans ce processus.

55. Les organisations de la société civile telles qu'ECPAT (réseau contre la prostitution des enfants, la pédopornographie et la traite des enfants à des fins sexuelles), INHOPE et le Centre international pour les enfants disparus et exploités ont considérablement contribué à l'élaboration de politiques et de textes de loi visant à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à la promotion de mesures permettant de repérer et de protéger les victimes, à la création de mécanismes permettant de signaler et de supprimer les contenus pédopornographiques et à la mobilisation d'appuis politiques, financiers et publics en faveur de ces mesures.

56. Le secteur des TIC a également apporté une contribution capitale, notamment en élaborant des technologies permettant de repérer les matériels montrant des violences sexuelles sur Internet ainsi que des mesures visant à faciliter les enquêtes et les poursuites concernant de tels faits, et en investissant dans l'autonomisation et la protection des enfants.

57. De même, l'ONU et les organes régionaux chargés du contrôle de l'application des traités, comme ceux chargés de la surveillance de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ont amélioré la responsabilisation et guidé les États dans leur réflexion et dans leur action.

58. La réunion d'une journée consacrée aux droits de l'enfant, organisée chaque année par le Conseil des droits de l'homme et qui, en 2016, doit se tenir en mars, fournit l'occasion de promouvoir une action plus énergique et mieux coordonnée en vue d'une lutte efficace contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. L'immense potentiel des TIC et d'Internet en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et de protection des enfants contre les violences en ligne est

encore inexploré. La Représentante spéciale est convaincue que le meilleur moyen de développer ce potentiel est de mettre en place une plateforme spécifique; il s'agirait d'une structure qui associerait toutes les parties intéressées et dont la principale mission serait de promouvoir et de mettre en œuvre un programme numérique pluridimensionnel, sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants. À cet égard, on peut tirer d'importants enseignements des travaux menés par le Conseil dans le cadre du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. La Représentante spéciale est fermement résolue à continuer d'apporter sa contribution à cet important processus.

B. Protéger les enfants contre le cyberharcèlement

59. L'Assemblée générale a abordé la question du cyberharcèlement dans sa résolution 69/158. La Représentante spéciale accorde une attention particulière à cette question dans le cadre de son mandat.

60. Le cyberharcèlement s'entend d'une agression intentionnellement perpétrée par une personne ou par un groupe à l'aide de formes de contact électroniques contre une personne qui ne peut pas se défendre facilement. Il est généralement répétitif et de longue durée et se caractérise souvent par un déséquilibre des forces⁵.

61. Il n'est pas nécessaire que la victime soit présente physiquement; en effet, le cyberharcèlement peut être facilité par l'anonymat. Un acte unique accompli en ligne peut être vu et diffusé par un grand nombre de personnes; il est donc difficile de savoir comment la victime vivra ou revivra cette situation.

62. Le cyberharcèlement peut passer par divers médias et plateformes, notamment les réseaux sociaux en ligne, les messageries électroniques, les forums de discussion, les blogs, les messageries instantanées et les messageries textes. L'accroissement rapide de l'accès des enfants à Internet et aux TIC a joué un rôle central dans l'apparition de ce phénomène. Bien qu'il soit malaisé d'évaluer la proportion exacte d'enfants parmi les internautes, une récente estimation indique qu'un tiers des internautes dans le monde ont moins de 18 ans⁶. Les enfants qui surfent sur Internet sont de plus en plus jeunes et de plus en plus nombreux, et l'âge moyen de la première utilisation d'Internet est en baisse.

63. Le cyberharcèlement peut consister à propager des rumeurs, à publier de fausses informations ou des messages blessants, des remarques ou des photos embarrassantes, à exclure un individu des réseaux en ligne, ou autres communications. Il résulte souvent d'échanges en tête-à-tête à l'école ou dans d'autres espaces sociaux, et la souffrance qu'il entraîne pour l'enfant qui en est victime est d'autant plus grande qu'il peut survenir à tout moment et se répandre rapidement auprès d'un très large public.

64. Le cyberharcèlement est l'un des principaux sujets d'inquiétude des enfants lorsqu'ils surfent sur Internet. Selon des travaux de recherche menés en Europe, le risque pour les enfants de recevoir des messages blessants sur Internet est très peu élevé, mais ces messages sont les plus susceptibles de les perturber; la plupart des enfants touchés par de tels messages ont sollicité un appui social, et 6 % d'entre eux ont utilisé des stratégies pour les supprimer ou les bloquer⁷.

65. Si des lacunes en matière de données perdurent dans différentes régions, il est clair que le cyberharcèlement déprime les enfants et les incite à demander de l'aide. Les données recueillies par Child Helpline International montrent que le

⁵ Voir à l'adresse : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>, p. vii.

⁶ Sonia Livingstone, John Carr et Jasmina Byrne, *One in Three : Internet Governance and Children's Rights*, Global Commission on Internet Governance, Paper Series No. 22, novembre 2015, p. 7.

⁷ Voir à l'adresse : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>, p. 32.

cyberharcèlement pousse fréquemment les enfants à contacter un service d'assistance téléphonique : en 2014, les services d'assistance téléphonique ont reçu 27 847 appels relatifs au cyberharcèlement.

66. Le cyberharcèlement est une grave manifestation de violence qui peut être associée à différentes formes de violences sexuelles. Il peut notamment inclure la publication et la diffusion d'images et de photographies à caractère sexuel, tels que les contenus sexuellement explicites générés par les enfants eux-mêmes; la création, le partage ou le transfert de messages ou d'images à caractère sexuel (textopornographie); ou la promotion de l'intimidation en ligne (cyberintimidation), notamment en vue d'obtenir des faveurs sexuelles de la part de la victime ou de contraindre celle-ci à se livrer à des actes à caractère sexuel (sextorsion).

Textopornographie

67. Selon une étude publiée par la Société nationale pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants⁸, au Royaume-Uni, 15 % à 40 % des jeunes pratiquent la textopornographie. Il s'agit notamment d'enfants de moins de 12 ans qui sont souvent effrayés, troublés et perturbés par les pressions qu'exercent sur eux leurs camarades pour qu'ils se livrent à la textopornographie. La principale menace liée aux technologies ne vient pas d'inconnus, mais des camarades et « amis » sur les réseaux sociaux. Les adolescents savent comment réduire les risques auxquels les exposent des inconnus, mais il faut maintenant axer le travail de sensibilisation sur la réduction des risques venant de leurs camarades. Les écoles ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'organiser des débats sur les pressions à caractère sexuel auxquelles sont soumis les élèves et de soutenir et former les enseignants pour qu'ils puissent animer ces débats.

68. La grande majorité des jeunes qui génèrent ou reçoivent des messages à caractère sexuel n'en parle pas aux adultes; ils ne se tournent vers leurs parents ou leurs enseignants qu'en dernier ressort⁹. Si la plupart des images de textopornographie sont générées par les enfants eux-mêmes et diffusées sur un appareil mobile, les images circulent aisément des plateformes mobiles aux réseaux sociaux, ce qui peut donner lieu à des actes de cyberharcèlement et à des violences en ligne sur ces plateformes.

Incidences du cyberharcèlement

69. Caractérisé par un déséquilibre des forces, le cyberharcèlement peut faire énormément de mal. Bien que ses incidences dépendent du caractère et de la situation de la victime, du type de cyberharcèlement et de la mesure dans laquelle il porte atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'enfant, les victimes éprouvent habituellement de l'anxiété, de la peur, de la détresse, de la confusion, de la colère, un sentiment d'insécurité, voient leur estime de soi diminuer, ont un profond sentiment de honte et même des pensées suicidaires. Les résultats scolaires des enfants peuvent chuter en raison de la détresse psychologique dans laquelle ils se trouvent, ou ils peuvent manquer les cours pour éviter d'être harcelés. Le taux d'abandon scolaire peut aussi être plus élevé parmi les victimes.

⁸ Jessica Ringrose et consorts, *A Qualitative Study of Children, Young People and « Sexting »* (Londres, Société nationale pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants, 2012).

⁹ Andy Phippen, « Sexting : an exploration of practices, attitudes and influences », UK Safer Internet Centre et Société nationale pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants, décembre 2012, p. 14.

Cyberharcèlement, perceptions des enfants et images générées par les jeunes

70. Il est important d'étudier le phénomène du cyberharcèlement en tenant compte de la manière dont les enfants eux-mêmes perçoivent et utilisent les TIC. Cela est essentiel pour promouvoir les immenses avantages du cyberspace tout en réduisant et atténuant les risques de violence sur Internet.

71. La participation à la vie sociale au moyen des TIC fait aujourd'hui partie intégrante de la vie des enfants, mais la manière dont les enfants et les jeunes utilisent ces technologies est très différente de celle de la génération précédente. Les enfants passent aujourd'hui facilement du monde réel au monde virtuel et font de moins en moins la distinction entre les deux.

72. Les jeunes peuvent être enclins à partager leurs informations personnelles sans tenir compte des conséquences de leurs activités en ligne ou peuvent ne pas repérer les dangers sur Internet. Par exemple, les enfants peuvent ne pas se rendre compte que les informations ou les images qu'ils mettent en ligne peuvent être diffusées d'une manière à laquelle ils ne s'attendent pas; de même, ils peuvent ne pas avoir conscience qu'une fois qu'ils les ont partagées, ils perdent tout contrôle sur ces matériels. Cela peut être particulièrement problématique lorsque les jeunes produisent des images ou des vidéos les montrant en train de se livrer à des activités sexuelles, et les partagent intentionnellement par des moyens électroniques.

73. Les jeunes peuvent produire des matériels explicitement sexuels sous l'influence de leurs camarades ou dans le cadre d'une relation "intime". Dans les deux cas, il existe un risque réel que le matériel soit vu par des personnes auxquelles il n'était pas destiné. Lorsqu'un tel matériel tombe entre de mauvaises mains, il peut être utilisé pour faire chanter les enfants et les jeunes et les forcer à se livrer à d'autres comportements à risque, stratégie criminelle communément appelée sextorsion.

74. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les images destinées à un usage privé peuvent être diffusées plus largement. Il peut y avoir une intention explicite de nuire à la personne en question, ou les personnes concernées peuvent ne pas avoir conscience des conséquences de leurs actes, ou l'impression d'anonymat que donne l'environnement en ligne peut encourager les adolescents à agir comme ils ne le feraient pas dans le cadre d'une communication en face à face. Dans tous les cas, une fois en ligne, ces images ou matériels sont particulièrement difficiles à supprimer.

75. De récents travaux de recherche¹⁰ sur la question ont mis au jour un certain nombre de faits importants et préoccupants :

a) De toutes les images et vidéos analysées, 17,5 % représentaient des enfants de 15 ans ou plus jeunes et 89,9 % de ces contenus avaient été créés au moyen d'une webcam et non d'un appareil mobile;

b) Une plus grande proportion des contenus représentant ce groupe d'âge a été évaluée comme étant d'un « degré de gravité » plus élevé qu'en ce qui concerne le groupe d'âge 16-20 ans;

c) De tous les contenus représentant des enfants de 15 ans ou moins, 93,1 % concernaient des filles;

d) Tous les contenus représentant des enfants de 15 ans ou moins ont été pris sur leur emplacement d'origine et redistribués via des sites Web de tiers;

e) Le pourcentage élevé de contenus représentant des enfants de 13 ans ou moins (85,5 %) montre qu'il est nécessaire d'effectuer d'autres travaux de recherche

¹⁰ Internet Watch Foundation en partenariat avec Microsoft, Emerging Patterns and Trends Report No. 1 : Youth-Produced Sexual Content, 10 mars 2015.

pour comprendre les raisons expliquant ce phénomène et de mener des campagnes de sensibilisation adaptées aux plus jeunes enfants et à leurs parents pour prévenir et combattre les risques que les enfants peuvent courir sur Internet.

Protéger les enfants particulièrement exposés

76. Les enfants qui sont dans une situation de vulnérabilité et qui rencontrent des difficultés dans leur vie de tous les jours courent généralement aussi des risques sur Internet. En effet, les enfants handicapés, les enfants victimes d'exclusion sociale, les enfants qui ne sont pas scolarisés et ceux qui appartiennent à une minorité ou qui sont touchés par les migrations sont moins susceptibles d'accéder à Internet et, par conséquent, d'apprendre les pratiques de sécurité en ligne. De ce fait, lorsqu'il accèdent à Internet, ils sont davantage susceptibles d'être exposés au cyberharcèlement.

77. L'isolement social a des incidences sur le comportement des enfants en ligne, notamment sur le temps qu'ils y passent et sur leur propension à demander de l'aide si nécessaire. Les enfants isolés sont davantage susceptibles de partager des informations sensibles et d'adopter des comportements à risque pour se faire accepter et attirer l'attention. On a appelé cela l'effet de double peine car les enfants ayant davantage de problèmes psychologiques sont aussi plus vulnérables sur Internet comme dans la vie réelle.

78. Certains groupes exposés de manière disproportionnée au risque de cyberharcèlement, par exemple les enfants handicapés ou ceux ayant des besoins éducatifs spéciaux, sont bien plus susceptibles d'être victimes de harcèlement que les autres. Les jeunes handicapés ont indiqué qu'ils pouvaient être activement dissuadés d'utiliser Internet car les adultes craignaient qu'ils ne soient victimes de harcèlement, ou en raison d'inquiétudes concernant la sécurité sur Internet. Toutefois, ceux qui ont participé à des consultations sur le cyberharcèlement ont mis en avant les nombreux aspects positifs de l'utilisation d'Internet. Les TIC et Internet peuvent aider les enfants à surmonter de nombreuses difficultés, notamment en réduisant leur isolement social par la participation à des activités en ligne et l'utilisation des réseaux sociaux. Certains enfants handicapés ont émis l'opinion que l'utilisation d'Internet leur donnait de la liberté et de l'autonomie et leur permettait de surmonter certaines de leurs difficultés. Grâce à Internet, ils pouvaient entrer en contact avec des personnes ayant des expériences similaires aux leurs; obtenir de l'aide pour des problèmes comme le harcèlement sur des forums de discussion ou dans des vidéos; et tisser des liens sociaux, en particulier lorsqu'ils avaient des difficultés sociales ou souffraient d'isolement.

79. Les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres sont particulièrement exposés au risque de harcèlement et de cyberharcèlement. Comme indiqué dans un rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)¹¹, bien que les pays ayant réuni des données sur le harcèlement homophobe dans les établissements d'enseignement soient relativement peu nombreux, les éléments disponibles, provenant de toutes les régions du monde, laissent penser que l'ampleur du problème est significative, plus de la moitié des élèves lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres de nombreux pays signalant de tels faits. S'appuyant sur d'importants travaux de recherche, le rapport confirme la nécessité de mesures de prévention portant sur le harcèlement et sur le cyberharcèlement visant les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres.

¹¹ Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation au VIH et à la santé, Brochure 8 – Réponses du secteur de l'éducation au harcèlement homophobe (Paris, 2012), p. 18.

Normes relatives aux droits de l'homme et protection des enfants contre le cyberharcèlement

80. Bien qu'ils aient été élaborés à une époque où les difficultés liées à la violence dans le cyberspace pouvaient difficilement être imaginées, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant offrent un cadre solide pour surmonter les difficultés liées à la violence en ligne.

81. Guidé par l'article 19 de la Convention, qui prévoit la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, évoque le harcèlement psychologique et le bizutage de la part d'adultes ou d'autres enfants, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication comme les téléphones mobiles et Internet, c'est-à-dire le cyberharcèlement (par. 21).

82. Le Comité a souligné que l'obligation des États parties de prévenir et de combattre la violence à l'égard des enfants, y compris le cyberharcèlement, exige la mise en œuvre de mesures éducatives portant sur les comportements, les traditions, les coutumes et les pratiques qui tolèrent ou promeuvent la violence contre les enfants. Il peut notamment s'agir de la fourniture d'informations exactes, accessibles et adaptées à l'âge de l'enfant concernant l'acquisition de compétences pratiques, les moyens de se protéger et les risques spécifiques, notamment ceux qui sont liés aux TIC; d'un appui pour aider l'enfant à développer des relations positives avec ses pairs et à lutter contre le harcèlement; et d'une autonomisation des enfants, notamment par la promotion de leur droit d'être entendu. Bien que ces mesures puissent être élaborées et mises en œuvre tant par l'État que par les acteurs de la société civile, c'est à l'État qu'incombe cette responsabilité en dernier ressort (par. 44).

Prévenir et combattre le cyberharcèlement

83. D'importantes mesures sont prises par de nombreux pays pour prévenir et combattre le cyberharcèlement, notamment l'adoption de législations nationales. La législation est un élément constitutif essentiel d'un système national solide de protection de l'enfance. Elle transmet à la société un message clair sur la manière de garantir la protection de l'enfance et de lutter contre l'impunité, et jette les bases d'une culture de respect des droits de l'enfant, déclenchant un processus de changement durable dans les attitudes et les comportements, qui mettra fin aux préjugés et à l'acceptation sociale de la violence. Peu d'États à ce jour ont adopté des dispositions législatives visant expressément le cyberharcèlement, qui est souvent traité dans le cadre plus large de la législation sur le harcèlement. Ce n'est que récemment que des lois spécifiques ont été adoptées, ce qui permet difficilement de tirer des conclusions définitives sur leur impact et leur efficacité à long terme.

84. Tout comme les lois visant à lutter contre les autres formes de violence, les lois sur le cyberharcèlement doivent être assorties de mesures complémentaires, notamment des initiatives de sensibilisation et de mobilisation sociale, des actions et des campagnes d'éducation et le renforcement des capacités des professionnels qui travaillent avec et pour les enfants. Dans le cadre de l'élaboration des lois nécessaires, il est important de garder à l'esprit que le cyberharcèlement touche les enfants différemment selon leur groupe d'âge, les problèmes les plus importants concernant les enfants âgés de 13 à 17 ans. Les dispositions législatives devraient garantir aux enfants une protection efficace et prévenir une nouvelle victimisation, tout en précisant les responsabilités en matière de prévention et d'intervention.

85. Différentes approches sont appliquées pour l'élaboration de législations nationales relatives au cyberharcèlement. Certains États considèrent qu'une loi

supplémentaire n'est pas nécessaire. Cela peut être le cas lorsque les dispositions pénales en vigueur concernant le harcèlement, les violences, la divulgation d'informations personnelles et l'incitation à la haine prévoient une protection suffisante. Ces dispositions peuvent être complétées par des recours civils, notamment par l'intermédiaire d'une institution du médiateur ou d'un organisme de protection des données.

86. D'autres pays ont introduit de nouvelles infractions spécifiques au cyberharcèlement pour traiter ses aspects particuliers, comme la diffusion de photographies intimes sans consentement, le harcèlement indirect et l'usurpation d'identité sur Internet. Par exemple, en juillet 2015, la Nouvelle-Zélande a adopté la loi relative aux communications numériques visant à nuire à autrui¹², qui criminalise l'envoi de messages et l'affichage de matériels sur Internet avec l'intention de causer une grave détresse psychologique ou d'inciter au suicide. La nouvelle loi vise à décourager et prévenir les communications visant à nuire à autrui, à réduire leurs effets sur les victimes et à établir de nouveaux systèmes devant permettre de régler rapidement les plaintes et de supprimer les contenus préjudiciables sur Internet. Elle prévoit un large éventail de réparations qui peuvent être ordonnées par un tribunal de district, notamment le retrait des matériels, la publication d'un avis de rectification ou d'excuses ou la possibilité pour le plaignant d'exercer un droit de réponse; ou encore l'autorisation de publier l'identité de la source d'une communication anonyme.

87. D'autres pays ont aussi introduit de nouveaux recours dans la loi pour permettre aux victimes de cyberharcèlement d'engager des procédures civiles contre leur harceleur ou de demander une ordonnance de protection. Il s'agit notamment de mesures visant à interdire la communication avec une personne en particulier, à restreindre l'utilisation de tout moyen de communication électronique ou à confisquer de manière temporaire ou permanente un appareil électronique utilisé à des fins de cyberharcèlement.

88. Une autre approche consiste à mettre en place un organe spécialement chargé de lutter contre le cyberharcèlement. Cet organe pourrait notamment avoir pour mission d'enquêter sur les plaintes pour cyberharcèlement, de fixer des normes de sécurité sur Internet, de collaborer avec les intermédiaires Internet et les utilisateurs finals chargés de générer des contenus pour régler rapidement une plainte, ou d'adresser des demandes officielles aux intermédiaires Internet ou aux utilisateurs finals afin qu'ils suppriment des matériel d'Internet. Par exemple, la loi de 2015 sur le renforcement de la sécurité des enfants sur Internet adoptée par l'Australie¹³ prévoit la nomination d'un commissaire à la sécurité des enfants sur Internet dont la principale fonction est d'administrer un système de traitement des plaintes concernant des matériels de cyberharcèlement qui prévoit le retrait rapide d'Internet des matériels de ce type ciblant un enfant, et qui est également chargé de promouvoir la sécurité des enfants sur Internet.

89. Une dernière approche consiste à axer la législation nationale sur l'école, compte tenu de son potentiel très important pour ce qui est de prévenir et combattre ce phénomène. Dans ce cas, la législation peut préciser les conduites interdites; recenser les groupes vulnérables qui devraient bénéficier particulièrement des actions antiharcèlement; informer les victimes des voies de recours qui leur sont ouvertes; fournir des orientations détaillées pour les enquêtes concernant les cas de harcèlement; et offrir des conseils sur la formation à dispenser aux personnels pour qu'ils aident à prévenir et repérer les actes de harcèlement et à y faire face.

¹² Consultable à l'adresse : www.justice.govt.nz/policy/criminal-justice/harmful-digital-communications/key-measures.

¹³ Consultable à l'adresse : www.comlaw.gov.au/Details/C2015A00024.

90. Aux Philippines, la loi antiharcèlement de 2013¹⁴ fait obligation à toutes les écoles élémentaires et secondaires d'adopter des politiques visant à lutter contre le harcèlement, y compris quand ces actes sont commis à l'aide de la technologie ou de tout moyen électronique. La loi prévoit la création de mécanismes et des modalités de communication d'informations, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

Prévention, sensibilisation et autonomisation des enfants

91. La prévention du cyberharcèlement est une priorité pour les enfants et les adultes. S'agissant souvent d'un continuum, le cyberharcèlement doit être combattu à l'école et à la maison. Les actions dans ce domaine portent sur la sensibilisation et sur la compréhension de ce qu'est le cyberharcèlement, des risques qui y sont associés et de ses conséquences, intentionnelles et non intentionnelles. Dans ce cadre, il importe de promouvoir une approche éthique de la communication dans le cyberspace, en renforçant les valeurs de respect et de souci d'autrui chez les enfants et leur sens des responsabilités, en vue de prévenir la discrimination et de promouvoir la sécurité sur Internet; il est également essentiel que les enfants acquièrent les moyens d'assurer leur protection, notamment en apprenant la manière de repérer les types de risques sur Internet, les moyens de faire face à la détresse que causent les violences sur Internet, les moyens de renforcer leur capacité de résister et les moyens d'éviter les situations dans lesquelles leur image, leur honneur et leur réputation peuvent être compromis.

92. La promotion d'un cadre éducatif sûr et pacifique est une entreprise culturelle majeure qui, pour devenir une réalité, doit être encadrée et soutenue par les pouvoirs publics et notamment bénéficier de ressources suffisantes. Il est essentiel de renforcer l'environnement protecteur de l'enfant avec l'appui de toutes les parties concernées, y compris les parents et les prestataires de soins, les enseignants et les prestataires de services. Il est tout aussi important de faire participer et d'autonomiser les enfants eux-mêmes. Les enfants doivent développer leurs capacités en tant que citoyens de la société numérique et acquérir des valeurs et des compétences pratiques solides, notamment le sens des responsabilités et le souci d'autrui dans le cadre de leurs actions.

93. D'importantes initiatives sont lancées dans de nombreux pays dans cet esprit. Au Mexique, par exemple, une campagne nationale axée sur la sensibilisation, au niveau local, aux risques de cyberharcèlement, a consisté à informer les parents sur ce phénomène et à les aider à repérer chez les enfants les changements liés au cyberharcèlement et à y faire face¹⁵.

94. En Argentine¹⁶ et au Chili, les efforts ont porté sur la formation des enseignants, la tenue d'ateliers pour les élèves et la fourniture de conseils aux parents sur le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi que sur la prise en charge clinique des victimes et des harceleurs pour prévenir la répétition des faits.

95. Aux États-Unis d'Amérique, des ressources complètes en matière de prévention et d'intervention ont été mises en place par le Gouvernement. Un site spécial¹⁷ fournit des informations sur la nature du harcèlement et du cyberharcèlement, sur les personnes qui y sont exposées et sur la manière dont le harcèlement peut être prévenu et combattu. Le site contient des conseils pour les parents et les enfants et indique également quand et où signaler des faits de harcèlement.

¹⁴ Consultable à l'adresse : www.gov.ph/2013/09/12/republic-act-no-10627/.

¹⁵ Voir à l'adresse : <http://sipse.com/mexico/programa-yoloborro-contra-ciberbullying-crimen-organizado-hijos-139713.html>.

¹⁶ Voir à l'adresse : www.equipoaba.com.ar.

¹⁷ Voir à l'adresse : www.stopbullying.gov/cyberbullying/index.html.

96. En République tchèque, un centre spécial fournit des informations et des ressources sur les risques que courent les enfants sur Internet, dont le cyberharcèlement, la sollicitation d'un enfant sur Internet à des fins sexuelles (cybergrooming), la cyberintimidation, la textopornographie et le partage d'informations personnelles sur les réseaux sociaux et autres techniques de communication dangereuses¹⁸.

Tirer parti du potentiel des écoles

97. Si le cyberharcèlement peut dépasser largement le cadre de l'école et avoir des conséquences négatives sur le bien-être de l'enfant et ses résultats scolaires, l'école offre une possibilité unique de promouvoir la non-violence et de favoriser l'évolution de comportements qui tolèrent la violence. Grâce à une éducation de qualité, les enfants peuvent acquérir des compétences et des aptitudes qui leur permettront d'éviter et de gérer les risques et de devenir des citoyens numériques informés et responsables. Le meilleur moyen de faire face au cyberharcèlement est de le prévenir, et l'école est un cadre idéal pour prendre des mesures qui profitent à l'ensemble de la communauté des élèves.

98. C'est pour cette raison que certains pays ont mis l'accent sur la coordination et la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention et de lutte conduite par l'équipe de direction de l'école. Au Royaume-Uni, les chercheurs ont notamment souligné l'intérêt de réfléchir avec les écoliers à l'utilisation positive de la technologie pour renforcer leur estime d'eux-mêmes, leur créativité et leur participation; de promouvoir la sécurité sur Internet, les compétences informatiques et les bonnes manières de communiquer sur Internet ou « netiquette »; et de mettre à la disposition des enfants des mécanismes adaptés pour qu'ils signalent les faits de cyberharcèlement, ainsi que des informations sur la manière de prendre directement contact avec les fournisseurs de services. Pour que la question du cyberharcèlement fasse l'objet d'un réel suivi, l'accent est également mis sur l'élaboration d'enquêtes annuelles permettant d'évaluer l'effet des mesures prises et de diffuser les résultats positifs obtenus¹⁹.

Principaux domaines d'action

99. Le développement et l'expansion rapides des TIC ont généré de nouvelles possibilités pour la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que des problèmes concernant la protection des enfants contre la violence. Le cyberharcèlement est l'un de ces problèmes. Les informations sur ce phénomène, ses incidences sur les enfants et les mesures visant à le prévenir et le combattre restent limitées. Néanmoins, les travaux de recherche menés dans différentes régions et les expériences acquises ont mis en lumière un certain nombre de domaines principaux dans lesquels il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la protection des enfants.

100. L'autonomisation et la contribution des enfants doivent être au cœur de ces efforts. Lorsque les enfants reçoivent l'appui approprié et ont la possibilité d'acquérir des compétences pratiques qui leur permettent de gagner en assurance et d'améliorer leur capacité de résistance dans le cadre d'une utilisation sûre des TIC, ils deviennent les agents les plus efficaces pour ce qui est de prévenir et d'affronter les risques et de protéger les autres enfants.

¹⁸ Voir à l'adresse : www.e-bezpeci.cz.

¹⁹ Magdalena Marczak et Iain Coyne, « Cyberbullying at school : good practices and legal aspects in the United Kingdom », *Australian Journal of Guidance and Counselling*, vol. 20, n° 2 (2010), p. 182 à 193.

101. Pour en arriver là, il est crucial de fournir aux parents et aux autres adultes qui s'occupent des enfants des informations et des conseils sur les technologies existantes et les pratiques sur Internet, ainsi que sur la manière dont les enfants perçoivent le monde virtuel et dont ils dialoguent et naviguent dans cet univers. Il est capital que les parents et les enfants aient un dialogue ouvert et notamment que les parents prennent le temps de surfer sur Internet avec leurs enfants, de les guider et de les rassurer et de discuter des pratiques en ligne qui peuvent présenter des risques. Ce dialogue devrait porter sur les divers aspects du comportement sur Internet, notamment sur les sites visités, la protection de la vie privée et l'échange sans danger d'informations et d'images.

102. Les écoles donnent à ce processus une autre dimension essentielle. Lorsqu'elle est encouragée, l'approche scolaire globale offre de nouvelles possibilités d'orienter l'élaboration et la diffusion de politiques claires sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas; de promouvoir la participation, la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs concernés, y compris l'équipe de direction de l'école, les enseignants, les élèves, les parents et les autorités locales; de créer des mécanismes de signalement adaptés aux enfants; et de mettre en place un cadre éducatif sûr, inclusif et tolérant.

103. Une législation claire et exhaustive est un outil extrêmement précieux pour lutter contre le cyberharcèlement, aider à le prévenir et à lutter contre l'impunité, garantir la protection des enfants et leur éviter une nouvelle victimisation, offrir des voies de recours efficaces et des procédures de signalement respectueuses de la sensibilité des enfants et mettre en place des mesures de justice réparatrice qui permettent de réparer le préjudice subi tout en empêchant que les enfants entrent dans le système pénal.

104. Enfin, il est important d'étudier le potentiel prometteur des TIC, qui peuvent fournir aux enfants les moyens d'acquérir des compétences et d'accéder à des informations utiles, de chercher un appui et de faire face aux risques avec assurance et en toute sécurité. La mise au point d'applications conçues pour les enfants et de mécanismes qui permettent aux enfants de se protéger plus facilement contre le cyberharcèlement et d'autres pratiques préjudiciables sur Internet – y compris le blocage, l'identification et le signalement des harceleurs – devrait aussi être encouragée.

IV. Perspectives

105. Généralement négligée auparavant, la protection de l'enfance contre la violence est devenue ces dernières années un sujet d'intérêt croissant pour la communauté internationale. Les normes internationales en matière de droits de l'homme et l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants ont permis de mieux faire comprendre l'exposition des enfants à la violence, de renforcer les engagements pris pour garantir la sécurité et la protection des enfants, et d'engager de grandes actions au niveau national pour mobiliser l'aide à la prévention et aux réponses à apporter, ainsi que pour contribuer à faire évoluer les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence à l'égard des enfants.

106. Le document final adopté à l'issue du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », donne la perspective d'un monde constitué de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence. Il fait de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants une priorité distincte. La mise en œuvre de ce nouveau programme et la célébration en 2016 du dixième anniversaire de la soumission de l'étude

marquent le début du plus important compte à rebours : celui qui conduira vers un monde exempt de peur et de violence pour tous les enfants, sans laissés pour compte.

107. Il est impératif de saisir cette occasion historique d'inscrire la protection des enfants contre la violence au cœur des mesures prises par chaque pays et de faire en sorte que l'idéal des enfants, qui rêvent d'un monde où la peur et la violence appartiendraient à un passé lointain, devienne une réalité.

108. Sur cette voie, la transformation, le talent et le temps sont nos mots d'ordre. La transformation parce que, pour que l'on aboutisse à des changements durables, l'espoir doit remplacer le désespoir et la confiance supplanter la méfiance, l'utilisation de la technologie permettant dans le même temps de renforcer notre capacité d'action et de relier ceux qui veulent le changement. La ferme détermination et le rôle moteur des États, des institutions, des communautés et des réseaux de millions d'adultes et d'enfants qui sont prêts à s'associer à ces efforts sont essentiels à cet ambitieux processus de transformation.

109. Le talent doit être mis au service de nos valeurs largement partagées de défense des droits de l'enfant et de la société que nous aspirons tous à construire. Dans le compte à rebours vers 2030, tous comptent et chacun est utile pour surmonter les effets destructeurs de la violence et de l'exclusion sociale.

110. Enfin, le temps, car il ne faut pas relâcher les efforts : il est impératif d'agir avec un profond sentiment d'urgence. Le fait d'investir dans la prévention de la violence, de protéger la vie et l'avenir des enfants et de préserver les ressources des nations représente un gain de temps dans le compte à rebours vers un avenir plus lumineux. L'occasion qui nous est donnée de changer est trop importante pour qu'on la laisse passer.

111. Il est capital de consolider les progrès réalisés, de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et de redoubler d'efforts pour concevoir un processus dynamique de changement et construire un monde où tous les enfants puissent grandir à l'abri de la violence. Gardant cet objectif à l'esprit, la Représentante spéciale s'appuiera sur la décision de l'Assemblée générale concernant le renouvellement de son mandat pour mobiliser un appui accru en faveur de l'accélération des progrès dans les domaines prioritaires, en accordant une attention particulière aux points suivants :

a) Progresser de manière décisive vers la réalisation des objectifs de développement durable concernant la violence, en encourageant et en appuyant l'élaboration de stratégies nationales, en particulier dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de vastes programmes nationaux de prévention et d'élimination de la violence, l'adoption et l'application de lois interdisant toute violence à l'égard des enfants et le regroupement des données et des travaux de recherche dans ce domaine, ainsi que par des efforts de coopération régionale portant sur le droit des enfants d'être à l'abri de la violence;

b) Faire progresser la mise en œuvre d'un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants, en renforçant les actions de sensibilisation à l'autonomisation des enfants et à leur protection contre la violence sur Internet et en mobilisant les soutiens en faveur d'une structure multipartite destinée à coordonner les actions et à accélérer les progrès dans ce processus;

c) Intégrer davantage le problème de la violence dans le programme d'action des Nations Unies, en apportant un soutien à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement et de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, respectivement.

112. La Représentante spéciale entend continuer à collaborer étroitement avec les États Membres et toutes les autres parties prenantes, y compris les enfants eux-mêmes, dans la poursuite de l'exécution de son mandat en vue de bâtir un monde exempt de violence à l'égard des enfants.
